

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-19148/25/CM

■ Approbation du règlement de voirie métropolitain
147626

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° MOB-024-18202/25/CM a approuvé la création de la Commission consultative relative au règlement de voirie telle que prévue par l'article R141-14 du Code de la voirie routière afin que la Métropole puisse élaborer un nouveau règlement.

En vertu des articles L 141-11 et R 141-14 du Code de la voirie routière, le règlement de voirie doit être adopté par le Conseil de la Métropole après avis de la commission consultative présidée par la Présidente de la Métropole ou son représentant et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit.

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration de ce règlement de voirie métropolitain ont été notamment les suivants :

- S'assurer de la cohérence entre les dispositions du règlement de voirie et celles contenues dans les autres documents réglementaires stratégiques par la Métropole.
- Garantir l'homogénéité des règles et dispositions sur l'ensemble du territoire où la Métropole exerce la compétence voirie.
- D'assurer une bonne conservation du domaine public routier métropolitain.
- Encadrer les conditions d'obtention de permissions de voirie.
- Améliorer la programmation et la coordination des travaux des différents intervenants sur le domaine public métropolitain.
- Revoir les modalités de réfection définitive de tranchées.
- Intégrer de nouvelles dispositions concernant le patrimoine arboré en phase chantier permettant une protection accrue du patrimoine végétal situé dans l'emprise des voies du domaine public routier métropolitain.
- Favoriser les pratiques permettant la meilleure information possible des riverains et usagers du domaine public impactés par les chantiers sur l'espace public métropolitain.
- Garantir un maintien des usages pertinent et équilibré pour tous les modes de circulation et de déplacement sur le domaine public routier de la Métropole.
- Encadrer la réalisation de travaux sur l'espace public métropolitain, afin d'en limiter les impacts et d'assurer la bonne conservation du domaine public.

Une des principales causes de dégradation des voiries métropolitaines est le creusement de tranchées par les concessionnaires de réseaux avec des réfections provisoires et définitives qui ne sont pas effectuées dans les règles de l'art.

C'est pourquoi, la Métropole a décidé de prévoir dans le règlement de voirie des contraintes et contrôles sur les réfections provisoires mais aussi de récupérer progressivement la maîtrise d'ouvrage de la plupart des réfections définitives des tranchées.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction de la permission de voirie ou de l'accord technique préalable, l'exécutif pourra décider que la Métropole, dans les cas définis à l'article 40.2 du Règlement de voirie ci-annexé, procède elle-même et aux frais de l'intervenant, à certains travaux de réfection définitive.

Il pourra être ainsi envisagé que la Métropole puisse réaliser une réfection totale d'une voie, ou d'un trottoir, sur lequel ou lesquels, un ou plusieurs concessionnaires sont précédemment intervenus, et avec leur financement à concurrence de l'emprise de leur tranchée.

La Métropole assurant la maîtrise d'œuvre des réfections définitives de tranchées affectera au prix de ces travaux refacturé à l'intervenant, une majoration correspondant aux frais généraux et frais de contrôle. Les frais généraux et de contrôle comprennent les frais de personnel et de matériel pour la gestion, surveillance et le contrôle de bonne exécution des tranchées. Le montant des frais généraux et de contrôle sont prévus dans l'annexe tarifaire des Droits de Voirie 2026 de la Métropole.

Ce dispositif de maîtrise d'ouvrage par la Métropole sera mis en place progressivement, avant de pouvoir être systématisé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le projet de règlement ainsi que ses guides techniques et documents annexés ont été soumis, pour avis, conformément aux dispositions de l'article R 141-14 du code de la voirie routière, à la commission consultative présidée par le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui s'est réunie le 27 novembre 2025.

La prise en compte des remarques et suggestions des membres de la commission consultative, après deux séances les 10 juillet et 6 novembre 2025, a permis d'aboutir sur le projet du règlement de voirie métropolitain, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le règlement de voirie métropolitain entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération FBPA-001-12907/22/CM du 15 décembre 2022 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain associée aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- La convention-cadre de transfert de la compétence voirie conclue le 29 novembre 2016 entre la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône et ses quatre avenants ;
- La convention-cadre de transfert de la compétence voirie conclue le 27 août 2024 entre la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône, et son avenant n°1 ;
- La délibération n°MOB-024-18202/25/CM approuvant la création de la Commission consultative relative au règlement de voirie ;
- Les séances de la commission consultative ad hoc des 10 juillet et 6 novembre 2025 ;
- L'avis de la commission consultative ad hoc qui s'est réunie le 27 novembre 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu que la Métropole dispose d'un règlement de voirie répondant à un enjeu de territoire ;
- Qu'il y a lieu que la Métropole, par un ensemble de nouvelles dispositions portées dans le règlement de voirie, soit en mesure de garantir la bonne conservation de son domaine public routier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le nouveau règlement de voirie métropolitain, ci-annexé, dont l'entrée en vigueur interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit règlement de voirie et tout autre document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX